

FICHE N° 2
TABEAU SYNTHETIQUE RELATIF AUX MODALITES D'EVALUATION ET DE TITULARISATION DES STAGIAIRES

| Types de Lauréats | Déroulé du stage | Textes de référence | Evaluation | Titularisation |
|--|--|---|---|---|
| Lauréats des sessions de droit commun 2014 et suivantes | | | | |
| Stagiaires titulaires d'un master 1 en 2013-2014, inscrits en master 2 MEEF pour l'année 2014-2015 (et suite) | Stage devant élèves avec un demi-service et formation à l'ESPE | Décret n°2013-768 du 23 août 2013 Arrêtés du 22 août 2014 Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation | 1- 2 ou 3 évaluateurs : -corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur -chef d'établissement (sauf pour les PE) -directeur de l'ESPE 2- Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré : autorité administrative d'exercice 3- Pour les agrégés stagiaires à l'étranger : corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement | Aptitude à la titularisation prononcée : -par un jury de 5 à 8 membres -par l'IG pour les professeurs agrégés ; Justification d'un master au plus tard au 1 ^{er} septembre pour les stagiaires concernés Le recteur titularise ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Le recteur (PE) ou le ministre (2 nd degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. |
| Stagiaires titulaires d'un master | Stage devant élèves avec un demi-service et parcours de formation adapté à l'ESPE | Idem Arrêté du 18 juin 2014 | | |
| Stagiaires titulaires d'un master ou dispensés de la détention d'un master (voie technologique ou professionnelle, concours internes ou lauréats dispensés - parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours), avec expérience professionnelle significative | Stage devant élèves avec un service complet et parcours de formation adapté à l'ESPE | Idem Arrêté du 18 juin 2014 | | |
| Stagiaires dispensés de la détention d'un master sans expérience significative | Stage devant élèves avec un demi-service et parcours de formation adapté à l'ESPE | Idem Arrêté du 18 juin 2014 | | |

FICHE N° 2
TABEAU SYNTHETIQUE RELATIF AUX MODALITES D'EVALUATION ET DE TITULARISATION DES STAGIAIRES

| Types de Lauréats | Déroulé du stage | Textes de référence | Evaluation | Titularisation |
|---|--|--|---|--|
| <i>Stagiaires en congé pour exercer les fonctions d'ATER ou de doctorants contractuels à/c de la rentrée 2014</i> | Service d'enseignement en qualité d'ATER ou de doctorant. | Décrets 91-259 du 7 mars 1991 Arrêtés du 22 août 2014 Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 | Autorité administrative d'exercice | idem |
| Stagiaires qualifiés pour enseigner au titre des décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 | Stage devant élèves avec un service complet | Décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 | Corps d'inspection (pas de grille d'évaluation) | Pas de jury Le recteur titularise ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Le recteur (PE) ou le ministre (2 nd degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. |
| Stagiaires en situation de prolongation ou de renouvellement de stage à compter de la rentrée 2015 | Conditions de stage identiques à celles de la première année | | | |
| Lauréats des concours réservés | | | | |
| Lauréats de la session 2014 des recrutements réservés | Stage devant élèves avec un service complet et parcours de formation adapté à l'ESPE | Décret n° 2013-768 du 23 août 2013 Arrêtés du 22 août 2014 Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation Arrêté du 18 juin 2014 | 1- 2 ou 3 évaluateurs : -corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur -chef d'établissement (sauf pour les PE) - <i>directeur de l'ESPE</i> 2-Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré : -autorité administrative d'exercice | Aptitude à la titularisation prononcée par un jury de 5 à 8 membres Le recteur titularise ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Le recteur (PE) ou le ministre (2 nd degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. |

FICHE N° 2
TABLEAU SYNTHETIQUE RELATIF AUX MODALITES D'EVALUATION ET DE TITULARISATION DES STAGIAIRES

| Lauréats de la session exceptionnelle 2014 (2013-2) | | | |
|---|--|--|---|
| Types de Lauréats | Déroulé du stage | Textes de référence | Evaluation |
| Lauréats de la session exceptionnelle 2014 (2013-2) | Stage devant élèves avec un service complet et modules de formation en 2014/2015. | Arrêtés des 12 mai 2010 (cf. art 13 arrêté du 22.8 2014) Référentiel de compétences : arrêté du 12 mai 2010 (cf. art 2 arrêté du 1.7.2013) | 1. ou 2 évaluateurs : -corps d'inspection (en lien avec le tuteur désigné par le recteur) -chef d'établissement (sauf pour les PE) (pas de grille d'évaluation) |
| | | | Titularisation Aptitude à la titularisation prononcée par un jury de 3 à 6 membres Le recteur titularise ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Le recteur (PE) ou le ministre (2 nd degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. |
| Lauréats des sessions antérieures à 2014 (report, renouvellement, prolongation) | | | |
| Lauréats des sessions antérieures à 2014 en situation de report ou de renouvellement à la rentrée 2014 | Stage devant élèves Stage avec un demi-service et parcours de formation adapté à l'ESPE | Arrêtés du 22 août 2014 Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation Arrêté du 18 juin 2014 | 1- 2 ou 3 évaluateurs : -corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur -chef d'établissement (sauf pour les PE) -directeur de l'ESPE 2-Pour les stages effectués hors école/établissement du second degré : -autorité administrative d'exercice 3-Pour les agrégés stagiaires à l'étranger : -corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement |
| Lauréats des sessions antérieures à 2014 en situation de report de stage de plus de 3 ans à la rentrée 2014 | Nouveau stage Stage devant élèves avec un demi-service et formation adaptée en ESPE | | Aptitude à la titularisation prononcée, -par un jury de 5 à 8 membres -par l'IG pour les professeurs agrégés Le recteur titularise ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Le recteur (PE) ou le ministre (2 nd degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. |

FICHE N° 2
TABLEAU SYNTHETIQUE RELATIF AUX MODALITES D'EVALUATION ET DE TITULARISATION DES STAGIAIRES

| Types de Lauréats | Déroulé du stage | Textes de référence | Evaluation | Titularisation |
|---|--|--|---|---|
| Lauréats des sessions antérieures à 2014 en prolongation de stage à la rentrée 2014 | Stage dans les mêmes conditions que précédemment : stage avec un service complet devant élèves et éventuelles décharges Possibilité de suivi de modules de formation | Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel de compétences : arrêtés des 12 mai 2010 | 1 ou 2 évaluateurs : -corps d'inspection (en lien avec le tuteur désigné par le recteur) -chef d'établissement (sauf pour les PE) (pas de grille d'évaluation) | Idem |
| ATER ou doctorants contractuels stagiaires antérieurement à la rentrée 2014 | Service d'enseignement en qualité d'ATER ou de doctorant | Décrets 91-259 du 7 mars 1991 Arrêtés du 22 août 2014 Arrêté du 1 ^{er} juillet 2013 | Autorité administrative d'exercice | |
| Stagiaires recrutés par voie de listes d'aptitude | | | | |
| Stagiaires recrutés par voie de liste d'aptitude | Stage devant élèves avec un service complet | Statuts particuliers Notes de service d'accès aux corps | | Le recteur titularise ou selon les cas, renouvelle, prolonge, reporte le stage. Le recteur (PE) ou le ministre (2 nd degré) licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine. |